

Règlement n° 2018-260 relatif aux modalités de publication des avis publics

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE  
MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**Règlement n° 2018-260  
relatif aux modalités de  
publication des avis publics**

---

**Considérant** l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), par lequel toute municipalité peut adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics ;

**Considérant** qu'en vertu de ce même article, le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette même loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 septembre 2018;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Que** le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 2018-260, ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics prescrits par une disposition de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) ou de toute autre loi générale ou spéciale sont établies comme suit :

- 1° par affichage à l'endroit prévu à cette fin, à l'hôtel de ville ;
- 2° par publication sur le site Internet de la Ville.

**ARTICLE 2**

Malgré l'article précédent, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

**ARTICLE 3**

Durant une période de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et afin d'assurer une transition vers les nouveaux modes de publication qui y sont édictés, un bref résumé des avis publics, avec référence au site Internet de la Ville, sera publié dans un journal disponible sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire.

**ARTICLE 4**

Les nouvelles modalités de publication des avis public du présent règlement n° 2018-260 sont applicables et appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Règlement n° 2018-260 relatif aux modalités de publication des avis publics**

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Guy Benjamin  
Maire

---

Isabelle François  
Directrice générale et greffière

Avis de motion	: sous résolution n° 2018-09-282
Projet de règlement déposé	: 06 septembre 2018 11 septembre 2018
Adoption	: 9 octobre 2018 sous résolution n° 2018-10-318
Publication	: 11 octobre 2018 affiché à l'Hôtel de Ville : 17 octobre 2018 Journal de Chambly
En vigueur	: 1 <sup>er</sup> janvier 2019